

Nom du produit

CALCITEC

Version : 5.3.2/FR

Date de révision : mai 2021

Date d'impression : mai 2021

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE LA SOCIÉTÉ

1.1. Identificateur de produit

Nom de la substance : Carbonate de calcium (naturel)

Synonymes : Calcaire, calcite, pierre à teneur, moellon calcaire, granulats calcaire, sable calcaire, filler calcaire (liste non exhaustive)

Nom chimique et formule : Carbonate de calcium – CaCO_3

Numéro CAS : 471-34-1

Numéro EC : 207-439-9

Masse moléculaire : 100,09 g/mole

Numéro d'enregistrement REACH : exempté en vertu de l'annexe V.7 de la directive (EC) 1907/2006 (substance naturelle sans modification chimique)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance

La substance est destinée aux utilisations suivantes (cette liste n'est pas exhaustive) :

- Désulfurisation des gaz industriels
- Industrie du papier et des peintures
- Industrie des plastiques, des caoutchoucs et des élastomères.
- Industrie des adhésifs et mastics
- Construction & Génie civil
- Amendement minéral basique
- Alimentation animale
- Traitement chimique des eaux
- Industrie du verre et de la céramique
- Industrie chimique: neutralisation, ajustement du pH
- Métallurgie et sidérurgie : fondant, affinage
- Industries alimentaires et pharmaceutiques
- Industries de la chaux et des ciments
- Industries des insecticides et herbicides
- Traçage des lignes de démarcation de terrain de sport

1.2.1 Utilisations identifiées.

Utilisations industrielles, professionnelles et personnelles

1.2.2 Utilisations déconseillées.

Aucune utilisation déconseillée identifiée dans la section 1.2

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Préparée conformément à l'Annexe II du règlement CE n° 1907/2006

Nom du produit

CALCITEC

Version : 5.3.2/FR

Date de révision : mai 2021

Date d'impression : mai 2021

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Pays	Belgique EUROPE	PAYS-BAS	FRANCE
Nom	Carmeuse S.A.	Carmeuse Nederland	Carmeuse Chaux
Adresse	Rue du Château, 13a B- 5300Seilles Belgique	P.O. Box 436 NL-2800 AL-Gouda Pays-Bas	215, route d'Arras 62320 Bois Bernard France
N° de téléphone	+32 85 830 111	+ 31 (0) 182 527 255	+33 3 21 20 10 21
E-mail d'une personne compétente responsable de la FDS	jeannoel.bolle@ carmeuse.be	jacques.bauduin@ carmeuse.nl	christian.sloma@ carmeuse.fr

1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence

PAYS	N° d'urgence européen	Numéro du Centre national anti poison	Numéro de téléphone d'urgence de la société
Belgique	112	(+32) 70 245 245	(+32) 85 830 111 NON joignable en dehors des heures ouvrables
France	112	(+33) 1 45 42 59 59	(+33) 1 39 75 27 00 NON joignable en dehors des heures ouvrables
Pays-Bas	112	(+31) 30 274 88 88	(+31) 182 527 255 NOT available outside office hours
Germany	112	(+49) 228 19 240	(+32) 85 830 111 NOT available outside office hours
Luxembourg	112	(+32) 70 245 245	(+32) 85 830 111 NON joignable en dehors des heures ouvrables

Nom du produit

CALCITEC

Version : 5.3.2/FR

Date de révision : mai 2021

Date d'impression : mai 2021

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance

2.1.1. Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008

La substance n'est pas classifiée comme dangereuse selon le règlement (CE) 1272/2008 (CLP).

2.1.2. Informations supplémentaires

Néant

2.2. Éléments d'étiquetage

2.2.1. Étiquetage conforme au Règlement (CE) 1272/2008

La substance n'est pas étiquetée selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

2.3. Autres dangers

- Ne contient pas de composant(s) répondant aux critères de PBT et/ou vPvB figurant dans la liste de l'Annexe XIII du Règlement (CE) no 1907/2006.
- Aucun autre danger identifié.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Préparée conformément à l'Annexe II du règlement CE n° 1907/2006

Nom du produit

CALCITEC

Version : 5.3.2/FR

Date de révision : mai 2021

Date d'impression : mai 2021

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Composant principal

Numéro CAS	Numéro EC	N° d'enregistrement	Nom du produit	Pureté (% en poids)	Classification selon le Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]
471-34-1	207-439-9	exempté ¹	Calcium carbonate	100%	Non classé

¹ Le carbonate de calcium (CAS: 471-34-1) est exempté de l'enregistrement REACH à condition que la substance réponde aux conditions détaillées dans l'annexe V, paragraphe 7, c-à-d se produisant naturellement et sans modification chimique.

Nom du produit

CALCITEC

Version : 5.3.2/FR

Date de révision : mai 2021

Date d'impression : mai 2021

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux

Aucun effet retardé connu. Consulter un médecin en cas d'exposition supérieure à la normale.

En cas d'inhalation

Transporter à l'air libre la personne exposée. Si les symptômes persistent, consulter immédiatement un médecin.

En cas de contact avec la peau

Retirer les vêtements contaminés. Laver immédiatement la zone affectée à grande eau. Si des symptômes apparaissent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux

Rincer abondamment les yeux avec de l'eau, sans oublier les paupières. Si la gêne oculaire persiste, consulter un ophtalmologue.

En cas d'ingestion

Se rincer la bouche à l'eau, puis boire beaucoup d'eau. Ne PAS faire vomir. Consulter un médecin.

Mesures de protection individuelles pour le secouriste

Pas de précautions spéciales

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucun symptôme ou effet n'ont été rapportés.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements spéciaux nécessaires

Aucun besoin d'assistance médicale immédiate. Suivre les conseils fournis à la section 4.1

Nom du produit

CALCITEC

Version : 5.3.2/FR

Date de révision : mai 2021

Date d'impression : mai 2021

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

5.1.1. Moyens d'extinction appropriés

Le produit n'est pas combustible. Pas de mesures spéciales de protection contre l'incendie requises.

5.1.2. Moyens d'extinction inappropriés

Néant.

5.2. Dangers particuliers résultants de la substance

Gaz, fumées et vapeurs asphyxiantes de dioxyde de calcium à des températures supérieures à 600°C.

5.3. Conseils destinés aux pompiers

Pas de précautions spéciales recommandées.

Nom du produit

CALCITEC

Version : 5.3.2/FR

Date de révision : mai 2021

Date d'impression : mai 2021

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non secouristes

Porter un équipement de protection individuelle approprié :

- Protection respiratoire : en cas de poussière, porter un masque anti-poussière de type FFP1, FFP2 or FFP3 (Norme Européenne 143).
- Eviter la formation de poussières.
- Eviter d'inhalier les poussières (voir rubrique 8).

6.1.2. Pour les secouristes

Porter un équipement de protection individuelle approprié :

- Protection respiratoire : en cas de poussière, porter un masque anti-poussière de type FFP1, FFP2 or FFP3 (Norme Européenne 143).
- Eviter la formation de poussières.
- Eviter d'inhalier les poussières (voir rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pas de mesures environnementales spéciales recommandées.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Dans tous les cas, éviter la formation de poussières.
- Ramasser et absorber les déversements à l'aide d'un procédé mécanique avec du sable ou un autre matériau absorbant.
- Conserver dans des récipients propres.
- Conserver les récipients fermés.
- Traiter le matériau récupéré comme indiqué dans la section « Considérations relatives à l'élimination » (section 13).
- Rincer abondamment à l'eau.
- Conserver à l'écart des acides.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour toute information sur les contrôles de l'exposition, la protection individuelle ou les considérations relatives à l'élimination du produit, consulter les sections 8 et 13 et l'annexe de la présente fiche de données de sécurité.

Nom du produit

CALCITEC

Version : 5.3.2/FR

Date de révision : mai 2021

Date d'impression : mai 2021

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1. Mesures de protection

- Limiter la production de poussières
- Ne pas respirer la poussière.
- Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
- Utiliser le produit dans un endroit aéré.
- Tenir à l'écart des produits incompatibles.

7.1.2. Conseils en matière d'hygiène générale sur le lieu de travail

- Manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
- Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail.
- Se laver les mains après avoir utilisé le produit.
- Ne pas porter de vêtements contaminés et les équipements de protection en dehors du lieu de travail.

7.2. Conditions concernant le stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- La substance doit être conservée au sec.
- Il est recommandé de conserver le produit dans des silos spécialement conçus à cet effet pour éviter la formation de poussière.
- Il est recommandé de garder le contenant fermé pour éviter la formation de poussière.
- Ne pas entreposer près des acides.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Si vous avez besoin de conseils sur les utilisations spécifiques du produit, contactez votre fournisseur.

Nom du produit

CALCITEC

Version : 5.3.2/FR

Date de révision : mai 2021

Date d'impression : mai 2021

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

DNEL :

Travailleurs				
Voie d'exposition	Effet aigu (local)	Effets aigus (systémique)	Effets chroniques (locaux)	Effets chroniques (systémiques)
Voie orale	Non obligatoires			
Inhalation	Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	4.26 mg/m ³	10 mg / m ³
Absorption cutanée	Aucun danger identifié			

Consommateurs				
Voie d'exposition	Effet aigu (local)	Effets aigus (systémique)	Effets chroniques (locaux)	Effets chroniques (systémiques)
Voie orale	Pas de danger identifié			
Inhalation	Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	1.06 mg/m ³	10 mg/m ³
Absorption cutanée	Aucun danger identifié			

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Préparée conformément à l'Annexe II du règlement CE n° 1907/2006

Nom du produit

CALCITEC

Version : 5.3.2/FR

Date de révision : mai 2021

Date d'impression : mai 2021

PNEC :

Cible pour la protection de l'environnement	PNEC	Remarques
Eau douce	Pas de danger identifié	Ne présente pas de toxicité aiguë pour les poissons, les invertébrés, les algues et les micro-organismes aux concentrations testées dans le cadre des études. La toxicité aiguë pour les poissons, les invertébrés, les algues et les micro-organismes est supérieure à la plus forte concentration testée et dépasse donc la solubilité maximum du carbonate de calcium dans l'eau.
Sédiments d'eau douce	Pas de danger identifié	Le carbonate de calcium et les ions de calcium et de carbonate sont omniprésents dans l'environnement et sont naturellement présents dans le sol, l'eau et les sédiments. Les sédiments contiennent naturellement une forte concentration en calcium et en carbonate du fait de l'altération physique et/ou chimique des roches riches en calcium qui se produit dans l'environnement. Le calcium sera assimilé par les espèces vivant dans le sédiment. Il est donc nécessaire de préserver un bon équilibre chimique dans les sols, l'eau et les sédiments. Le carbonate s'intégrera au cycle du carbone et circulera ensuite dans toute la biosphère. En raison de la présence naturelle du carbonate de calcium dans l'environnement, il ne devrait pas être toxique pour les organismes vivant dans les sédiments.
Eau de mer	Pas de danger identifié	Le carbonate de calcium ne présente pas de toxicité aiguë pour les poissons, les invertébrés, les algues et les micro-organismes aux concentrations testées dans le cadre des études sur les espèces vivant en eau douce. En utilisant des méthodes reposant sur le poids de la preuve, la concentration de carbonate de calcium susceptible de présenter une toxicité aiguë pour les poissons, les invertébrés, les algues et les micro-organismes est supérieure à la plus forte concentration testée et dépasse donc la solubilité maximale du carbonate de calcium dans l'eau. Par conséquent, le carbonate de calcium n'a pas montré de toxicité à court terme pour les espèces aquatiques et ne présente pas de toxicité aiguë pour les poissons, les invertébrés, les algues et les micro-organismes à la limite de sa solubilité dans l'eau.
Sédiments marins	Pas de danger identifié	Le carbonate de calcium et les ions de calcium et de carbonate sont omniprésents dans l'environnement et sont naturellement présents dans le sol, l'eau et les sédiments. Les sédiments contiennent naturellement une forte concentration en calcium et en carbonate du fait de l'altération physique et/ou chimique des roches riches en calcium qui se produit dans l'environnement. Le calcium est assimilé par les espèces vivant dans les sédiments et est nécessaire pour préserver un bon équilibre chimique dans les sols, l'eau et les sédiments. Le carbonate s'intègre au cycle du carbone et circule ensuite dans toute la biosphère. Vu la présence naturelle du carbonate de calcium dans l'environnement, il n'y a pas lieu de penser qu'il soit toxique pour les organismes vivant dans les sédiments.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Préparée conformément à l'Annexe II du règlement CE n° 1907/2006

Nom du produit

CALCITEC

Version : 5.3.2/FR

Date de révision : mai 2021

Date d'impression : mai 2021

Chaîne alimentaire (bio-accumulation)	Pas de danger identifié	Dans l'environnement, le carbonate de calcium se dissocie en ions de calcium et de carbonate qui sont naturellement omniprésents dans l'environnement; le calcium est assimilé par les espèces vivant dans l'eau, le sol ou les sédiments et est nécessaire pour préserver un bon équilibre chimique dans l'environnement, et le carbonate s'intègre au cycle du carbone. Il ne devrait donc pas y avoir de bioaccumulation.
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	100 mg/l	NOEC ; AF=10
Sol (agricole)	Pas de danger identifié	Ne présente pas de toxicité aiguë pour les vers de terre, les plantes (soja, tomate et avoine) et les micro-organismes du sol aux concentrations testées dans les études. La toxicité aiguë pour les vers de terre, les plantes et les micro-organismes du sol est supérieure aux plus fortes concentrations testées et dépasse donc la solubilité maximum du carbonate de calcium dans l'eau.
Air	Pas de danger identifié	
Nourriture (bio-accumulation)	Non identifié	

Nom du produit

CALCITEC

Version : 5.3.2/FR

Date de révision : mai 2021

Date d'impression : mai 2021

8.2. Contrôle de l'exposition

8.2.1. Contrôle techniques appropriées

- Limiter la production de poussière en suspension dans l'air.
- Utiliser des procédés fermés, une ventilation locale aspirante ou toute autre mesure technique de contrôle permettant de maintenir les concentrations en suspension dans l'air en-dessous des limites d'exposition spécifiées. Si les opérations menées par l'utilisateur génèrent de la poussière, des émanations ou du brouillard, utiliser la ventilation pour maintenir les particules en suspension dans l'air en-dessous des limites d'exposition.
- Appliquer des mesures d'organisation, par exemple en isolant le personnel des zones poussiéreuses.
- Retirer et laver les vêtements salis.

8.2.2. Mesures de protection individuelle telles que les équipements de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux/du visage

Des lunettes de protection résistant aux produits chimiques doivent être portées.

8.2.2.2. Protection de la peau et des mains

- Pour les mains : porter des gants de protection (PVC, Néoprène, caoutchouc naturel).
- Pour la peau : porter une combinaison de protection.

8.2.2.3. Protection respiratoire

L'utilisation d'une ventilation locale pour maintenir les niveaux en dessous des seuils préconisés est recommandée. En cas d'exposition prolongée à des concentrations de poussières en suspension dans l'air, il est recommandé de porter un masque avec filtre à particules adapté de type FFP1, FFP2 ou FFP3 (Norme européenne 143) ou conforme aux exigences de la législation nationale.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à l'environnement

Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales. Pour toute information détaillée complémentaire, consulter l'Annexe de la présente FDS.

8.2.4. Risques thermiques

La substance ne constituant aucun danger thermique, aucune mesure particulière n'est donc requise.

Nom du produit

CALCITEC

Version : 5.3.2/FR

Date de révision : mai 2021

Date d'impression : mai 2021

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	Poudre, granule, pierre
Couleur	variable
Odeur	Inodore
Point de fusion	Se décompose à des températures supérieures à 450 °C (Handbook)
Point d'ébullition	Non applicable (solide avec point de fusion supérieur à 450°C)
Inflammabilité	Non inflammable (résultat d'étude d'inflammabilité, méthode N° 1 des Nations Unies, recommandations sur le transport des Marchandises dangereuses, manuel des tests et des critères, 4 ^{ème} édition révisée en 2003). (Résultat d'étude d'auto inflammabilité, méthode n° 4 des Nations Unies, recommandations sur le transport des Marchandises dangereuses manuel des tests et des critères, 4 ^{ème} édition révisée en 2003)
Limites explosives	Non explosif (dépourvu de n'importe quelles structures chimiques généralement associées à propriétés explosives)
Point d'éclair	Non applicable (solide avec point de fusion supérieur à 450°C)
Température d'auto-inflammation	
Température de décomposition	Se décompose à des températures supérieures à 450 °C
pH	9,1
Viscosité	Non applicable (solide avec un point de fusion > 450 °C)
Solubilité dans l'eau	0,0166 g/l à 20°C (résultats d'étude, OECD méthode 105)
Coefficient de partage	Non applicable (substances inorganiques)
Pression de vapeur	Non applicable (solide avec un point de fusion > 450 °C)
Densité	2,7-2,95 à 20°C (Handbook)
Densité de vapeur	Non applicable
Caractéristiques particules	

9.2. Autres informations

Aucune.

Nom du produit

CALCITEC

Version : 5.3.2/FR

Date de révision : mai 2021

Date d'impression : mai 2021

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2. Stabilité chimique

Le contact avec des acides ou un fort échauffement (> 450°C) libère dioxyde de carbone, parfois violemment.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

En contact avec des acides, libère du dioxyde de carbone, parfois de manière violente.

10.4. Conditions à éviter

Produira du dioxyde de carbone lors d'un fort échauffement (> 450°C) ou au contact d'acides.

10.5. Matières incompatibles

Acides.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Réagit avec les acides pour former du dioxyde de carbone qui déplace l'oxygène de l'air dans des espaces fermés.

Nom du produit

CALCITEC

Version : 5.3.2/FR

Date de révision : mai 2021

Date d'impression : mai 2021

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Information sur les classes de danger telle que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Critères d'évaluation de la toxicité	Résultats de l'étude des effets
a) Toxicité aiguë	- Le carbonate de calcium ne présente pas de toxicité aiguë - Voie orale : DL50 > 2 000 mg/kg de poids corporel (OCDE 425, rat) - Absorption cutanée : DL50 > 2 500 mg/kg de poids corporel (OCDE 402, rat) - Inhalation : CL50 (4h) > 3 mg/L air (OECD 403, rat) - Basé sur les données disponibles, la classification n'est pas justifiée
b) Corrosion cutanée/irritation cutanée	- Le carbonate de calcium n'est pas irritant pour la peau (in vivo, OECD 404, lapin) - Basé sur les données disponibles, la classification n'est pas justifiée
c) Lésion oculaires graves/irritation oculaire	- Le carbonate de calcium n'est pas irritant pour les yeux (in vivo, OECD 405, lapin) - Basé sur les données disponibles, la classification n'est pas justifiée
d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée	- Le carbonate de calcium n'est pas considéré comme un allergène cutané, conformément à l'essai local sur ganglion lymphatique (OECD, 429, souris) - Basé sur les données disponibles, la classification n'est pas justifiée
e) Mutagénicité sur cellules germinales	- Le carbonate de calcium n'est pas génotoxique (in vitro, résultat d'étude OECD 471, OECD 473, OECD 476) - Basé sur les données disponibles, la classification n'est pas justifiée
f) Cancérogénicité	- On n'attend pas à ce que le carbonate de calcium pose un risque de cancérogénicité basé sur l'évidence de la génotoxicité, étude de doses répétées et études humaines à long terme - Basé sur les données disponibles, la classification n'est pas justifiée
g) Toxicité pour la reproduction	- Le carbonate de calcium n'est pas toxique pour la reproduction - NOEL (Parental) 1000 mg/kg bw/jour (OECD 422, rat) - Basé sur les données disponibles, la classification n'est pas justifiée
h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	- Aucune toxicité d'organe observée dans des tests aigus - Basé sur les données disponibles, la classification n'est pas justifiée

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Préparée conformément à l'Annexe II du règlement CE n° 1907/2006

Nom du produit

CALCITEC

Version : 5.3.2/FR

Date de révision : mai 2021

Date d'impression : mai 2021

i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	- Aucune toxicité d'organe observée dans des tests à doses répétées - Oral NOAEL: 1000 mg/kg bw/jour (OECD 422, rat) - Inhalation NOAEC: 0.212 mg/L (OECD 413, rat). - Cutané: La toxicité par voie cutanée n'est pas considérée comme un risque pertinent. Bien que le contact avec la peau soit possible pendant la production et l'utilisation de carbonate de calcium, l'inhalation devrait être la principale voie d'exposition. Le carbonate de calcium est un solide ionique inorganique et compte tenu de ses propriétés physicochimiques, des résultats d'études du risque de toxicité orale et cutanée aiguë, ainsi que d'une étude de toxicité orale basée sur la prise d'une dose répétée pendant 28 jours, il n'y a pas lieu de penser que le carbonate de calcium ait des effets toxiques en cas d'exposition cutanée répétée. - Basé sur des données disponibles, les critères de classification pour la toxicité sur l'exposition prolongée par la voie orale, par la voie d'exposition dermique ou par inhalation ne sont pas justifiés.
j) Danger par aspiration	Aucun danger d'aspiration

11.2. Information sur d'autres dangers

11.2.1 Propriétés de perturbation endocrinienne

11.2.2 Autres informations

Nom du produit

CALCITEC

Version : 5.3.2/FR

Date de révision : mai 2021

Date d'impression : mai 2021

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Toxicité aiguë/ chronique pour les poissons	CL ₅₀ (96h) pour poissons d'eau douce (truite arc-en-ciel <i>Oncorhynchus mykiss</i>): >100% v/v solution saturée du matériau de test – Dépasse la solubilité maximale de la substance e (Methode OECD 203)
12.1.2. Toxicité aiguë/chronique pour les invertébrés	CE ₅₀ (48h) pour les invertébrés aquatique (<i>Daphnia magna</i>): >100% v/v solution saturée du matériau de test - Dépasse la solubilité maximale de la substance (Methode OECD 202)
12.1.3. Toxicité aiguë/chronique pour les algues	CE ₅₀ / CE ₂₀ / CE ₁₀ or NOEC (72h) for Pour algues d'eau douce (<i>Desmodesmus subspicatus</i>): > 14 mg/L (Methode OECD 201)
12.1.4. Toxicité pour les micro-organismes/ Toxicité pour les bactéries	CE ₅₀ (3h) boues station d'épuration: > 1000 mg/L (Methode OECD 209) NOEC (3h) boues station d'épuration: 1000 mg/L (Methode OECD 209)
12.1.5. Toxicité chronique pour les organismes aquatiques	Sans objet
12.1.6. Toxicité pour les organismes vivants dans le sol	CE ₅₀ (14 j) pour les macroorganismes du sol (earthworms <i>Eisenia fetida</i>): > 1000 mg/kg (Methode OECD 207) NOEC (14j) pour les macroorganismes du sol (earthworms <i>Eisenia fetida</i>): 1000 mg/L (Methode OECD 207) CE ₅₀₀ (28 j) pour les macroorganismes du sol: 1000 mg/kg (Methode OECD 216) NOEC (28 j) pour les macroorganismes du sol: 1000 mg/kg (Methode OECD 216) Le carbonate de calcium n'est pas toxique pour les organismes vivants dans le sol
12.1.7. Toxicité pour les plantes terrestres	CE ₅₀ (21 j) glycine max (soja), lycopersicon esculentum (tomate), avena sativa (avoine): > 1000 mg/kg (Methode OECD 208) NOEC (21 j) glycine max (s soja), lycopersicon esculentum (tomate), avena sativa (avoine): 1000 mg/kg (Methode OECD 208) Pas de toxicité aiguë pour les plantes
12.1.8. Effet général	Aucun effet indésirable spécifique connu

Nom du produit

CALCITEC

Version : 5.3.2/FR

Date de révision : mai 2021

Date d'impression : mai 2021

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1 Dégradation abiotique

La substance est inorganique et donc ne subira pas de dégradation abiotique.

12.2.2 Biodégradation

La substance est inorganique et donc ne subira pas de biodégradation

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Sans objet pour les substances inorganiques.

12.4. Mobilité dans le sol

Non applicable.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Cette substance ne répond pas aux critères de classification PBT ou vPvB.

12.6. Propriétés de perturbation endocrinienne

12.7. Autres effets néfastes

Selon les critères du système de classification et d'étiquetage européen, la substance n'exige pas d'être classée comme dangereuse pour l'environnement.

Nom du produit

CALCITEC

Version : 5.3.2/FR

Date de révision : mai 2021

Date d'impression : mai 2021

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Les codes de déchets / désignations des déchets selon la liste des déchets (LoW)

- Les déchets doivent être éliminés conformément à la législation locale et nationale en vigueur.
- Les déchets peuvent être mis en décharge si les réglementations locales le permettent.
- Éliminer les déchets conformément aux directives européennes.

13.1.2 Traitement de l'emballage :

- Vider les récipients.
- Éliminer comme un produit non utilisé.
- Les récipients vides et propres doivent être réutilisés conformément aux réglementations.

Nom du produit

CALCITEC

Version : 5.3.2/FR

Date de révision : mai 2021

Date d'impression : mai 2021

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Le carbonate de calcium n'est pas classé comme substance dangereuses pour le transport et aucune restriction ne doit être appliquée pour (ADR (route), RID (rail), IMDG/GGVSea (mer)).

14.1. Numéro ONU ou ID

Non exigé.

14.2. Nom d'expédition ONU

Non exigé.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- ADR : Non exigé.
- IMDG : Non exigé.
- ICAO/IATA : Non exigé.
- RID : Non exigé.

14.4. Groupe d'emballage

Non exigé.

14.5. Dangers pour l'environnement

Néant.

14.6. Précautions particulières à prendre pour l'utilisateur

Éviter la formation de poussière lors du transport en utilisant des camions citernes pour les poudres et des bennes bâchées pour les produits plus grossiers.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments IMO

Non exigé.

Nom du produit

CALCITEC

Version : 5.3.2/FR

Date de révision : mai 2021

Date d'impression : mai 2021

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- **Étiquetage (règlement (CE) n° 1272/2008**

La substance n'est pas étiquetée conformément à la législation de l'UE.

- **Les informations d'inventaire**

Liste Loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)	Conforme à l'inventaire.
Inventaire australien des substances chimiques (AICS)	Conforme à l'inventaire.
Liste canadienne des substances domestiques (DSL)	Conforme à l'inventaire.
Produits chimiques existant Corée(KECI) (KECI (KR))	Conforme à l'inventaire.
Liste européenne des substances chimiques existantes (EINECS)	Conforme à l'inventaire.
Liste (ENCS (JP)) Japonaise (ENCS)	Conforme à l'inventaire.
Inventaire des substances chimiques existantes (Chine) (IECS)	Conforme à l'inventaire.
Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Conforme à l'inventaire.
Nouvelle-Zélande Inventaire des substances chimiques (AICS)	Conforme à l'inventaire.

- **Législation nationale – Allemagne**

- Classe de stockage allemand: 13 - solides non combustibles
- Déchets Classe de contamination: Non de danger de l'eau

- **Autres règlements**

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le carbonate de calcium (naturel) est exempté de l'enregistrement REACH. Aucune évaluation formelle de la sécurité chimique n'a donc été réalisée pour cette substance par le fournisseur. Toutefois, le carbonate de calcium (précipité) est considéré comme la même substance que le carbonate de calcium naturel. Le carbonate de calcium (précipité) a été enregistré. Les données provenant des dossiers d'enregistrement sont diffusés sur le site Web ECHA (www.echa.europa.eu).

Nom du produit

CALCITEC

Version : 5.3.2/FR

Date de révision : mai 2021

Date d'impression : mai 2021

16. AUTRES INFORMATIONS

16.1 Indication des modifications

La FDS a été révisée en avril 2021 pour se conformer au règlement (UE) 2020/878 du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 de REACH.

La FDS a été révisée en mai 2017 pour se conformer au règlement (EU) 2015/830.

16.2 Abréviations

AF =	Facteur d'évaluation
DNEL =	Niveau sans effet dérivé
CE50 =	Concentration efficace 50 %
CL50 =	Concentration létale 50 %
DL50 =	Dose létale 50 %
NOAEL =	Pas de niveau d'effet indésirable observé
NOEC =	Pas de concentration d'effet observée
NOEL =	Pas de niveau d'effet observé
PBT	Substance persistante, bio-accumulable et toxique
PEC =	Niveau d'effet prévu
PNEC =	Niveau sans effet prévu
FDS =	Fiche de données de sécurité
STOT =	Toxicité organe cible spécifique
STP =	Usine de traitement des eaux usées
vPvB	Substance très persistante et très bio-accumulable

16.3. Principaux documents de référence

Handbook of chemistry and physics.

16.4. Phrases de danger et/ou Phrases de risque

Non applicable.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Préparée conformément à l'Annexe II du règlement CE n° 1907/2006

Nom du produit

CALCITEC

Version : 5.3.2/FR

Date de révision : mai 2021

Date d'impression : mai 2021

AVIS DE LIMITATION DE RESPONSABILITE

Cette FDS a été préparée conformément au Règlement (CE) 453/2010.

Les informations incluses dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances, informations à la date de publication de ce document. Les informations sont données uniquement à titre d'orientation, par mesure de sécurité dans le cadre de la manipulation, de l'utilisation, du traitement, du stockage, du transport, de l'élimination et de la libération. Elles ne doivent pas être considérées comme une spécification de garantie ou de qualité. Les informations se rapportent uniquement au matériau spécifique indiqué. Il est possible qu'elles ne soient pas valables si celui-ci est utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou dans un procédé quelconque, sauf spécification dans le texte.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Préparée conformément à l'Annexe II du règlement CE n° 1907/2006

Nom du produit

CALCITEC

Version : 5.3.2/FR

Date de révision : mai 2021

Date d'impression : mai 2021

ANNEXE 1

Occupational Exposure Limits in mg/m ³ 8 hours TWA dust		
Pays	Poussière non spécifique (inerte) INHALABLE	Poussière non spécifique (inerte) ALVEOLAIRE
Austria	15	6
Belgium	10	3
Bulgaria		4
Denmark	10	5
Finland	10	/
France	10	5
Germany	10	3
Greece	10	5
Ireland	10	4
Italy	10	3
Lithuania		10
Luxembourg	10	6
Netherlands	10	5
Norway	10	5
Portugal	10	5
Romania		10
Slovakia	10	
Spain	10	3
Sweden		5
Switzerland		6
UK	10	4

Fin de la fiche de données de sécurité.